

# LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XVIII

MONTRÉAL, VENDREDI 28 AOUT, 1896

No 26

2336... ABONNÉS RÉGULIERS... 2336

SEMAINE PRÉCÉDENTE

## Ça et là.

La ligne rapide

A une question qui lui était adressée à la Chambre des Communes, Sir Richard Cartwright a répondu que deux soumissions avaient été reçues pour l'établissement d'une ligne rapide entre le Canada et l'Angleterre, l'une de MM. Allan et l'autre de M. James Huddart, mais que ni l'une ni l'autre ne répondait aux conditions du contrat. Le gouvernement avait l'intention de poursuivre ses études de la question avant de prendre une résolution définitive.

Nous avons déjà exprimé notre opinion sur la nécessité d'une ligne rapide nous mettant en communication avec l'Europe; mais il faut absolument, pour justifier une lourde subvention de la part du gouvernement canadien, donner aux navires qui feront partie du service, une vitesse au moins égale à celle des plus grands paquebots partant de New-York. La ligne rapide devra, par la vitesse des navires et la différence de parcours en sa faveur, accaparer le transport des voyageurs pour l'Angleterre et le fret des marchandises peu encombrantes mais d'un prix élevé.

Dans le début une telle ligne ne fera pas ses frais par elle-même, il n'y a guère à en douter, c'est pourquoi le gouvernement impérial consentirait à ajouter aux subsides du gouvernement canadien. Mais l'Angleterre devant tirer un parti, sinon plus avantageux mais au moins égal à celui que tirera le Canada d'une ligne rapide, nous ne voyons pas pourquoi le Canada aurait à payer une subvention double de celle de l'Angleterre.

## LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS, - ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES.  
Chambre 101, Bâtisse "New York Life."  
Téléphone No 2347. Boîte de Poste No 917  
Montréal, Canada.

### ABONNEMENTS

(Strictement payables d'avance.)

Montréal et Banlieue, un an	\$2 00
Canada et États-Unis, un an	1 50
France et Union Postale, un an (15 francs)	3 00

Tout abonnement est considéré comme renouvelé faute d'avis contraire 15 jours avant l'expiration.  
L'abonnement ne cesse que sur un ordre écrit adressé au bureau même du journal.  
Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications comme suit :

### LE PRIX COURANT,

Montréal, Canada

Assurances américaines

Les Canadiens qui sont assurés aux compagnies américaines doivent, en vertu de leurs polices, le paiement des primes en monnaie d'or. La plupart des polices ne portent pas que le montant de l'assurance en cas de décès, d'accidents, etc... sera payé en or aux assurés lorsque la police sera due. C'est-à-dire que, dans les circonstances actuelles, le porteur d'une police d'assurance paie ses primes à raison de 100 centins dans la piastre et que le bénéficiaire de la police risque de ne recevoir de la compagnie que 53 centins dans la piastre. Nous avons déjà appelé l'attention de nos lecteurs sur la nécessité pour eux de demander aux compagnies auxquelles ils sont assurés de leur garantir le paiement en or. Les compagnies, en général, ne refusent pas cette garantie, mais il vaudrait mieux pour la sécurité des porteurs de police que le parlement amendât l'acte des assurances et fit une obligation aux compagnies d'assurances de payer les polices à leur maturité, en monnaie légale du Canada. Cette obligation s'étendant à toutes les compagnies sans distinction et non pas spécialement aux compagnies américaines, nous

éviterait des ennuis que ne manqueraient pas de nous susciter nos voisins, si l'amendement à la loi des assurances les visait uniquement.

Au fond et en réalité, ce qu'on demande, c'est de garantir les assurés contre les pertes éventuelles qu'ils pourraient subir du fait d'une monnaie dépréciée, et non de gêner les opérations faites honnêtement par les compagnies d'une nation avec laquelle nous avons intérêt à vivre en bonne harmonie.

Le sénateur Longheed vient, paraît-il, de déposer un projet de loi modifiant l'acte des assurances dans lequel il vise particulièrement les États-Unis. C'est un tort, selon nous, le projet devrait être plus général et dire que toutes les compagnies étrangères d'assurance faisant affaires au Canada seront tenues de payer les bénéficiaires des polices en monnaie légale du Canada.

Dans les débats qui auront lieu, si on ne s'en tient qu'aux États-Unis, au lieu de traiter la question à un point de vue plus général, on commettra une faute. Nos voisins n'attendent qu'un prétexte pour gêner l'action de nos chemins de fer aux États-Unis; ils ne sont pas des mieux disposés en notre faveur, évitons donc tout ce qui pourrait avoir l'air d'une provocation, bien que n'étant qu'une mesure de protection.

## QUEBEC vs. MONTREAL

Répondant à notre article Québec vs. Montréal, la *Semaine Commerciale* dit :

"Le PRIX COURANT a mal saisi notre pensée : Québec n'a jamais eu, et a moins que jamais l'intention de s'enrichir aux dépens de Montréal.

"Que Montréal progresse grâce à ses propres efforts et à ses propres capitaux, nous en sommes enchantés. Mais autre chose est de demander à l'État